

Gouvernement du Québec

Décret 290-2014, 26 mars 2014

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Windsor pour les projets de modification de structure des barrages de la Poudrière et de l'Île, situés sur le territoire de la Ville de Windsor

ATTENDU QUE la Ville de Windsor soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis des projets de modification de structure des barrages de la Poudrière et de l'Île, situés sur le territoire de la Ville de Windsor;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor désire stabiliser le mur de maçonnerie en rive droite par l'ajout d'un remblai en enrochement à l'aval, réparer la structure abritant les vannes et modifier une des conduites d'évacuation du barrage de la Poudrière;

ATTENDU QU'en 2007, une brèche a été créée dans le barrage de l'Île situé sur un bras secondaire de la rivière Watopeka afin d'abaisser le niveau d'eau en amont du barrage de la Poudrière;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor désire fermer la brèche dans le barrage de l'Île et procéder à la mise aux normes du barrage;

ATTENDU QUE les travaux permettront de conserver le barrage de la Poudrière et de maintenir les activités touristiques dans le parc historique de la Poudrière de Windsor;

ATTENDU QUE le barrage de la Poudrière est construit sur les lots 3 677 372 et 3 678 397 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE le barrage de l'Île est construit sur le lot 3 678 742 du cadastre du Québec, sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE les terrains affectés par les barrages et le refoulement des eaux sont du domaine privé pour lesquels la Ville de Windsor possède tous les droits requis pour le maintien et l'exploitation des barrages;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 18 février 2014;

ATTENDU QUE les autorisations de modification de structure requises en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) ont été délivrées par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 26 février 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Windsor pour les projets de modification de structure des barrages de la Poudrière et de l'Île, situés sur le territoire de la ville de Windsor :

1. Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Mur de pierre – Barrage en rive droite – Devis technique », portant le numéro A1-07336D-001, révision 0, daté, signé et scellé le 13 juin 2013 par MM. Samuel Franklyn et Pierre Boulanger, ingénieurs, BPR Énergie inc.;

2. Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Mur de pierre – Barrage en rive droite – Vue en plan », portant le numéro A1-07336D-002, révision 0, daté, signé et scellé le 13 juin 2013 par MM. Samuel Franklyn et Pierre Boulanger, ingénieurs, BPR Énergie inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Mur de pierre – Barrage – Vue en élévation et coupes », portant le numéro A1-07336D-003, révision 0, daté, signé et scellé le 13 juin 2013 par MM. Samuel Franklyn et Pierre Boulanger, ingénieurs, BPR Énergie inc.;

4. Un plan intitulé « Réfection du barrage la Poudrière – Mur de pierre – Barrage – Réparation des évacuateurs – Coupes », portant le numéro A1-07336D-004, révision 0, daté, signé et scellé le 13 juin 2013 par M. Samuel Franklyn, ingénieur, BPR Énergie inc.;

5. Un plan intitulé « Réfection du barrage de l'Île – Barrage en rive – Gauche – Vue en plan », portant le numéro A1-18837-001, révision 1, daté, signé et scellé le 22 janvier 2014 par M. Samuel Franklyn, ingénieur, BPR Énergie inc.;

6. Un plan intitulé « Réfection du barrage de l'Île – Barrage – Vue en élévation et coupes », portant le numéro A1-18837-002, révision 2, daté, signé et scellé le 22 janvier 2014 par M. Samuel Franklyn, ingénieur, BPR Énergie inc.;

7. Un plan intitulé « Réfection du barrage de l'Île – Barrage en rive droite – Devis technique », portant le numéro A1-18837-003, révision 1, daté, signé et scellé le 22 janvier 2014 par M. Samuel Franklyn, ingénieur, BPR Énergie inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61340

Gouvernement du Québec

Décret 291-2014, 26 mars 2014

CONCERNANT la modification du décret numéro 649-2013 du 19 juin 2013 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Ville de Gatineau pour le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la Ville de Gatineau

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 649-2013 du 19 juin 2013, un certificat d'autorisation à la Ville de Gatineau pour réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a transmis, le 10 février 2014, une demande de modification du décret numéro 649-2013 du 19 juin 2013 afin de permettre des ajustements aux concepts des ouvrages de stabilisation et des quais, de justifier des remblais supplémentaires dans la rivière des Outaouais à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans et de modifier la superficie du projet de compensation pour la perte d'habitat du poisson, de même que les modalités du suivi des plantes exotiques envahissantes dans la zone tampon qui l'entoure;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 649-2013 du 19 juin 2013 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant, à la fin de la liste, les documents suivants :

— Lettre de monsieur Jean Roberge, de CIMA+, à madame Mélissa Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 10 février 2014, concernant une demande de modification du décret numéro 649-2013 – Réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la ville de Gatineau, totalisant environ 489 pages incluant 6 annexes;

— Lettre de monsieur Alain Renaud, de la Ville de Gatineau, à madame Mélissa Gagnon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 12 février 2014, concernant les réponses et engagements de la Ville de Gatineau relatifs à la demande de modification du décret numéro 649-2013, 3 pages incluant 1 pièce jointe.

2. La condition 2 est abrogée.

3. La condition 4 est remplacée par la suivante :